**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur la mise en œuvre de l’accord d’association de l’UE avec la Moldavie**

**1. Rapporteur:** Petras AUŠTREVIČIUS (ADLE/LT)

**2. Numéros de référence:** 2017/2281 (INI) /A8-0322/2018 **/** P8\_TA-PROV(2018)0458

**3. Date d’adoption de la résolution:** 14 novembre 2018

**4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)

**5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

Dans cette résolution, le Parlement évalue les progrès réalisés par la Moldavie dans la mise en œuvre de l’accord d’association (AA), et invite ce pays à faire de la mise en œuvre intégrale de l’accord de libre-échange approfondi et complet (ALEAC) et de l’AA sa priorité absolue, s’agissant plus particulièrement des **réformes politiques**. Il se déclare également extrêmement préoccupé par le recul enregistré en Moldavie en matière de respect des normes démocratiques, d'état de droit, par l’absence d’élections équitables et transparentes ainsi que d’appareil judiciaire impartial, par l’insuffisance des efforts de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux. Il reconnaît les efforts déployés en vue de réformer le secteur bancaire à la suite de la fraude bancaire de 2014 et note l’évolution positive en matière de commerce et de coopération économique. Il exhorte les autorités moldaves à répondre à ces préoccupations, réaffirmant la position de l’Union européenne de suspendre le soutien financier accordé à la Moldavie jusqu’après les élections législatives de février 2019, à la condition que ces dernières soient menées conformément aux normes reconnues au niveau international et évaluées par des organes internationaux spécialisés, et dès lors que des progrès significatifs en matière de normes démocratiques auront été observés. Il invite la Commission à réaffecter ces fonds en vue d’aider principalement la société civile et les médias indépendants en Moldavie, ainsi que le secteur privé et les collectivités locales. Par ailleurs, dans cette résolution, le Parlement européen exhorte le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Commission à renforcer les capacités internes pour intensifier la fourniture d’expertise et à opter pour une évaluation qualitative des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’AA, y compris une évaluation du rapprochement réglementaire avec l’acquis de l’Union européenne. Il considère les dispositions institutionnelles dans le cadre de l’AA et invite la Commission et le SEAE à transmettre au Parlement et au Conseil des rapports écrits plus fréquents et réguliers et à publier, en même temps que le rapport annuel sur la mise en œuvre de l’association, une étude comparative, sur la base de points de référence spécifiques, des progrès réalisés par les partenaires associés dans la mise en œuvre de l’ALEAC/l’AA. Il invite à accroître les efforts de communication sur les avantages attendus de l’AA pour les citoyens de Moldavie au nom de l’Union européenne, y compris à produire chaque année un rapport complet et accessible au public portant sur les incidences du soutien apporté par l’Union à la société moldave.

**6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

Cette résolution rend compte de l’attention et de l’engagement continus de l’Union européenne pour évaluer les efforts engagés par la République de Moldavie pour mettre en œuvre les réformes convenues, notamment dans les domaines politique et économique. De plus, elle va dans le sens des inquiétudes de la Commission devant le recul démocratique en Moldavie. La Commission salue le soutien apporté aux instruments et mécanismes de suivi et de rapport déjà en place pour l’évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’AA/l’ALEAC dans le pays et aux conditions d’octroi de son soutien financier, notamment à la suspension de son assistance macrofinancière (AMF) et des paiements en matière d’appui budgétaire jusqu’en 2019. La Commission continuera d’appliquer des conditions strictes à l’octroi de son assistance financière à la Moldavie, et de suivre et d’évaluer la mise en œuvre par ce pays de l’ALEAC/l’AA, à la fois par la voie bilatérale et la voie régionale du partenariat oriental.

Pour ce qui est des demandes particulières contenues dans cette résolution, la position de la Commission est la suivante:

s’agissant de la demande de réaffecter des fonds à la société civile et aux médias indépendants et d’assurer une plus grande cohérence entre les conditions d’octroi de l’assistance financière et celles appliquées par d’autres organisations telles que le Fonds monétaire international (FMI) (paragraphe 5), l’Union européenne est déjà le plus important donateur en faveur de la société civile en Moldavie au travers de programmes régionaux, thématiques et bilatéraux. La Commission a adopté une enveloppe financière bilatérale pour la Moldavie pour 2017, soit un engagement de 5 millions d’EUR pour soutenir les organisations de la société civile ainsi qu'un montant supplémentaire de 5 millions d’EUR pour les médias indépendants, tout en recentrant l’ensemble des autres actions sur le soutien à apporter aux acteurs du changement, tels que les organisations de la société civile, les médias indépendants, les collectivités locales réformatrices et les petites et moyennes entreprises. La Commission contribue également au programme du Fonds européen pour la démocratie destiné à soutenir les militants des droits civiques et les médias indépendants. En outre, au titre de l’enveloppe financière pour 2018, la Commission contribuera à hauteur de 8 millions d’EUR à soutenir les organisations de la société civile dans leur tâche de chiens de garde anti-corruption des autorités. L’assistance de l’Union européenne est coordonnée avec celle d’autres donateurs, des États membres et des organisations internationales, par le biais de réunions régulières de coordination de donateurs en Moldavie.

L’une des conditions préalables au versement de l’AMF est que le pays bénéficiaire soit engagé dans un programme du FMI qui est en bonne voie, raison pour laquelle les conditions d’octroi de l’AMF sont étroitement coordonnées avec les conditions appliquées par le FMI. La Commission tient également compte de la mise en œuvre du programme du FMI pour les versements consentis au titre des programmes d’appui budgétaire.

S’agissant de la demande faite à la Commission de suivre et de rendre compte régulièrement de l’avancement des réformes politiques et économiques en Moldavie, et de mettre au point un mécanisme, sur la base de points de référence spécifiques utilisés pour l’ensemble des partenaires associés (paragraphes 5, 12, 38, 40 et 41), les services de la Commission, conjointement avec le SEAE, produisent chaque année des rapports sur la mise en œuvre de l’association, évaluant les progrès réalisés par la Moldavie dans la mise en œuvre de l’AA et de l’ALEAC dans tous les domaines sectoriels. Un rapport est élaboré pour chaque pays associé et accessible au public. De plus, les programmes d’action annuels, qui reprennent en détail le soutien technique et financier apporté par l’Union européenne, sont également accessibles au public. En outre, le SEAE et la Commission continueront de communiquer régulièrement avec le Parlement européen, notamment par la transmission d’informations verbales aux organes concernés du Parlement européen, conformément aux accords interinstitutionnels.

Par ailleurs, le SEAE et la Commission organisent plusieurs réunions avec l’ensemble des pays associés tout au long de l’année, et discutent des progrès sectoriels accomplis dans la mise en œuvre de l’ALEAC/l’AA par le biais du dispositif institutionnel spécialement créé pour les besoins de l’ALEAC/l’AA. Ce dispositif comprend le conseil d’association, le comité d’association et les sous-comités dédiés aux questions sectorielles, ainsi que le comité d’association dans sa configuration «Commerce» et ses sous-comités travaillant par filière sur les indications géographiques, les douanes, les mesures sanitaires et phytosanitaires et le commerce et le développement durable. S’agissant de l’étude comparative, la Commission suit régulièrement les progrès réalisés par l’ensemble des pays du partenariat oriental sur les «20 objectifs à atteindre pour 2020», document d’orientation adopté au sommet du partenariat oriental de 2017, qui sert de feuille de route pour assurer des résultats tangibles aux citoyens. La Commission tient à rappeler que chaque accord d’association a été soigneusement rédigé et négocié bilatéralement avec nos partenaires associés, et que, à ce titre, il contient des dispositions propres à chaque pays, rendant difficile toute étude comparative.

La Commission continuera d’apporter un soutien technique et financier par le biais de financements bilatéraux, de missions de jumelage et du TAIEX (Instrument d’assistance technique et d’échange d’informations) et d’utiliser des mécanismes de consultation ex-ante pour le rapprochement réglementaire avec l’acquis de l’Union, comme prévu dans l’AA (paragraphes 34 et 39).

La Commission reconnaît l’importance de la communication stratégique, notamment lorsqu’il s’agit de communiquer sur les résultats et les avantages tangibles pour les citoyens moldaves. Dans le cadre du programme planifié de communication stratégique et de soutien aux médias, un centre d’information de l’Union européenne et une unité de coordination seront créés en Moldavie afin de garantir que des informations coordonnées sur l’Union européenne, y compris sur l’assistance apportée en Moldavie, soient accessibles. En étroite coordination avec la Commission et le Conseil, la task force StratComm Est du SEAE a produit une campagne vidéo comprenant dix témoignages de citoyens qui ont bénéficié des programmes de l’Union dans le pays (paragraphes 37 et 40).

La Commission s’engage à veiller à disposer des ressources appropriées pour offrir une expertise à la Moldavie, si tant est que les conditions soient réunies pour apporter davantage d’expertise (paragraphes 11 et 12).